

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 19 MAI 2015 A 19H30

L'An deux mille quinze, le dix-neuf du mois de mai, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 2^{ème} adjoint, TRAMBOUZE Bernard, Maire, QUINDROIT Caroline, DUNAND Gabriel, CAMGUILHEM Robert, MAUBOURGUET Jean-Pierre, JOUSSELIN Nadine, REIMMEL Christelle, DARRIEUTORT Blandine, MEIRANESIO Laurent, TARSOL Philippe.

Absentes : DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, *absente, représentée par Mme CAMOUGRAND*, LAPEYRADE, Alain, 4^{ème} adjoint, *absent, représenté par M. TRAMBOUZE*, LABBE Aurore, *absente jusqu'au point 5 inclus*.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. TARSOL se présente et est désigné à la majorité des membres présents et représentés, soit :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 14
- abstention : 01 (M. TARSOL)
- exprimés : 13
- pour : 13

A L'ORDRE DU JOUR (par convocation du 13 mai 2015)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au maire
3. Personnel
4. Transfert des charges tourisme
5. Service commun d'autorisation des droits des sols au sein de Côte Landes Nature
6. Octroi de subventions
7. Annulation de créances éteintes et irrécouvrables
8. Adhésion au pôle retraite et protection sociale du CDG 40
9. Avis sur retrait Commune MUGRON du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises
10. Vente d'un bien immobilier
11. Modifications budgétaires

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 24 mars 2015 dont la secrétaire de séance était Mme Nathalie CAMOUGRAND.

M. MAUBOURGUET revient sur le point 8.1 (affectation des résultats antérieurs de la Commune) pour interroger Monsieur le maire sur le sort de la balayeuse, de la maison à démolir à l'entrée du bourg de SAINT-GIRONS car incluse dans la zone du PPRT et pour demander que Mme DASQUET lui fournisse l'engagement écrit du propriétaire cédant le terrain nécessaire à la réalisation de la piste cyclable Vielle / Saint-Girons.

Après lui avoir répondu, Monsieur le maire demande à M. MAUBOURGUET qu'à l'avenir il pose directement ses questions sans les relier à un sujet avec lequel elles n'ont aucun rapport.

Puis, il fait procéder au vote pour l'approbation du procès-verbal :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 14
- pour : 14

2. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Six D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 604 m², lot 18 du lotissement Les Vignes II
Prix : 48.320,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 628 m², lot 19 du lotissement Les Vignes II
Prix : 50.160,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 28 m², lieu dit Jacques
Prix : 1.820,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 733 m², lieu dit Le Tuc
Prix : 52.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 627 m², lot 21 du lotissement Les Vignes II
Prix : 50.240,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 2.002 m², lieu dit Monlon
Prix : 158.000,00 €

3. PERSONNEL

3.1 CREATION DE 26 POSTES DE MNS POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la surveillance des plages, il convient de créer 26 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (23 à l'océan, 3 au lac), conformément aux instructions du Syndicat pour la Surveillance des Plages et Lacs du Littoral Landais. Il précise en outre que celui-ci préconise l'embauche d'un surveillant de plus par poste en contrepartie de la suppression du paiement des 3 heures supplémentaires par semaine et par agent.

L'ancienneté des sauveteurs sera prise en compte pour la fixation de l'échelon.

Base de rémunération :

1^{er} échelon : sauveteur 1^{ère} et 2^{ème} année, indice brut 348

2^{ème} échelon : sauveteur 3^{ème} et 4^{ème} année, indice brut 352

3^{ème} échelon : sauveteur 5^{ème} et 6^{ème} année, indice brut 356

5^{ème} échelon : sauveteur à compter de la 7^{ème} année, indice brut 374

chef de poste : indice brut 418

adjoint au chef de poste : indice brut 374

Indemnité compensatrice de congés payés : cette indemnité représentant le 1/10^{ème} de la rémunération brute totale mensuelle sera versée si les congés dus ne sont pas pris ; elle sera alors calculée proportionnellement au nombre de jours de congés non pris.

Périodes de surveillance :

A – PLAGES de SAINT-GIRONS CENTRE :

du samedi 30 mai au jeudi 2 juillet de 12 h 00 à 18 h 30

du vendredi 3 juillet au dimanche 30 août de 11 h 00 à 19 h 00

du lundi 31 août au dimanche 27 septembre de 12 h 00 à 18 h 30

B – PLAGES de LA LETTE BLANCHE :

du samedi 13 juin au jeudi 2 juillet de 12 h 00 à 18 h 30

du vendredi 3 juillet au dimanche 30 août de 11 h 00 à 19 h 00

C – PLAGES d'ARNAOUTCHOT :

du samedi 20 juin au vendredi 3 juillet de 12 h 00 à 18 h 30

du samedi 4 juillet au dimanche 30 août de 11 h 00 à 19 h 00

du lundi 31 août au dimanche 6 septembre de 12h00 à 18h30

Les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de la Commune, exercice 2015, chapitre globalisé 012.

Un débat s'engage sur le problème de financement du coût des plages pour la Commune.

Monsieur le maire souligne que la participation financière de Côte Landes Nature Tourisme est insuffisante et que la solution pour l'équilibre du budget serait de fermer la plage de la Lette Blanche. Il ajoute que la route d'accès à cette plage nécessite des travaux de réfection à la charge de la Commune du fait que cette voie, n'ayant aucune existence juridique, n'a pas été reprise par la Communauté de communes.

Mme LABBE rejoint la séance et Monsieur le maire lui expose le sujet pour lui permettre de voter.

Il fait procéder au vote pour :

- créer ces 26 postes
- l'autoriser à recruter le personnel nécessaire pour une période maximale de surveillance des plages comprise entre le 27 mai et le 30 septembre 2015.

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

3.2 CREATION DE 3 POSTES SAISONNIERS D'ASVP

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants pour la saison estivale 2015 :

- 3 postes d'ASVP non permanents à temps complet
- indice brut de rémunération 340
- pour la période comprise entre le samedi 20 juin et le mercredi 02 septembre 2015 inclus (le dernier marché nocturne étant fixé au mardi 1er septembre)

En réponse à une question de M. CAMGUILHEM, Monsieur le maire précise que ces agents seront chargés de la surveillance, de la sécurité et des marchés saisonniers, sachant qu'ils ont recours aux gendarmes lorsqu'il s'agit de régler certains problèmes.

Vote pour approuver cette proposition et autoriser le maire à procéder au recrutement :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

3.3 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE SERVICE AFFECTE A L'ECOLE

Afin de tenir compte de l'accroissement de la charge de travail due aux TAP (temps d'activité périscolaire), Monsieur le maire propose d'augmenter la durée du temps de travail des deux agents de service affectés à l'école (à savoir Mme Cathy LAFORIE et Claire STREE) en les passant de 31,75 heures à 33 heures par semaine.

Il propose à l'assemblée de délibérer à ce sujet sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) du Centre de gestion des Landes saisi le 31 mars 2015, étant entendu que les augmentations de durée de travail ayant recueilli l'avis favorable des agents concernés sont réputées recevoir l'avis favorable du CTP.

Puis, il fait procéder au vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

4. TRANSFERT DES CHARGES TOURISME

Monsieur le maire dépose sur la table le compte-rendu de la réunion de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) de Cote Landes Nature en date du 30 mars 2015.

Vu la délibération de Cote Landes Nature portant la modification des statuts suivante : suppression du point « surveillance des baignades » de la compétence facultative tourisme, la CLETC a calculé quel sera le transfert des charges vers les communes en matière de charges de personnel MNS civils et CRS, à savoir 4,04 % de plus que le coût arrêté en 2012, soit pour VIELLE-SAINT-GIRONS :

- coût arrêté en 2012	185.446,19 €
- majoration de 4,04 %	7.492,03 €
- impact sur l'attribution de compensation 2015	+ 192.938,00 €

Vote pour approuver la proposition de la CLETC de Côte Landes Nature et autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

5. SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS AU SEIN DE COTE LANDES NATURE

En raison de la cessation au 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition par l'Etat des services de la DDTM pour l'instruction des actes d'urbanisme, il est proposé de créer un service commun au sein de Côte Landes Nature.

Ce nouveau service procèdera à l'instruction des actes d'urbanismes pour toutes les communes membres (à l'exception de TALLER qui, étant sous carte communale, conservera l'instruction par les services de l'Etat), à compter du 1^{er} juillet prochain.

Monsieur le maire juge préférable d'adhérer à ce nouveau service de COTE LANDES NATURE qui a l'avantage de la proximité, par rapport au service proposé par l'ADACL de MONT DE MARSAN.

La CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charge) a évalué le coût de la création de ce service et de son fonctionnement et propose le tarif suivant :

- 10,00 € par habitant pour les communes de 1.000 habitants et plus
- 04,00 € par habitant pour les communes de moins de 1.000 habitants

et ce à la date du 1^{er} janvier 2015.

Soit, pour la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS dont la population est de 1.227 habitants : une participation forfaitaire annuelle de 12.270,00 € qui viendra en déduction de l'attribution de compensation qui est de 600.000,00 € environ.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver cette proposition et l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour : 14

Dont délibération.

6. OCTROI DE SUBVENTIONS

Il s'agit d'octroyer les subventions annuelles aux associations.

Monsieur le maire rappelle les critères principaux d'attribution :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée ; Monsieur le maire rappelle que les associations ne sont pas autorisées à faire des bénéfices
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Un débat s'engage sur le sujet, Monsieur le maire s'interrogeant sur le bien-fondé de certaines subventions et précisant que d'ici à la fin du mandat, la tendance ira à leur réduction.

Il fait procéder au vote pour la répartition suivante :

ALCOOL ASSISTANCE	150 €
COCOSATES RANDONNEURS	200 €
COLLEGE DE LINXE, ASSOCIATION	150 €
COLLEGE DE LINXE, FOYER	150 €
CONJOINTS SURVIVANTS	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 478 €
FEP CYCLO	200 €
FEP SPORTS NATURE MARENSIN	1 800 €
LANDES SPORT NATURE	500 €
PELITRONS	2 700 €
RCL section tennis	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €
SURF CLUB LA LETTE	1 100 €

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 02 (M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 13
- pour : 13

Dont délibération.

7. ANNULATION DE CREANCES ETEINTES ET IRRECOURVABLES

7.1 ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

Sur proposition du receveur municipal : annulation d'une dette pour un montant de 118,00 € (pour des locations de tables).

Vote pour approuver l'annulation de cette créance :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

7.2 ANNULATION DE CREANCES IRRECOURVABLES

Sur proposition du receveur municipal : annulation de créances irrécouvrables pour un montant de 1.675,65 €.

Monsieur le maire soulève le problème des impayés pour certains logements communaux et félicite l'ancien maire pour le programme HLM Clairsienne où la Commune tire les avantages sans avoir les inconvénients.

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- contre : 02 (Monsieur le maire et M. LAPEYRADE)
- pour : 12

Dont délibération.

8. ADHESION AU POLE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE DU CDG 40

Suite à la nouvelle convention intervenue entre la Caisse des dépôts et consignations et le Centre de gestion pour les années 2015, 2016 et 2017 prenant en compte les dernières modifications législatives et réglementaires en matière de retraites et de protection sociale, le Centre de gestion propose aux communes landaises l'adhésion à ses pôles retraites et protection sociale dont les missions sont les suivantes :

- pour le pôle retraites :
 - . information, organisation et animation de séances d'information collectives
 - . intervention sur les dossiers pour la CNRACL
- pour le pôle protection sociale (mission de conseil, d'assistance et d'alerte) :
 - . rappel des obligations de la collectivité suivant le statut de l'agent
 - . conseil dans la mise en œuvre des procédures auprès des différentes caisses (CPAM, CARSAT, CNRACL, IRCANTEC, RAFF)
 - . conseil dans les procédures avec la CPAM des Landes (indemnités journalières, etc.)
 - . aide au calcul des salaires et droits réduits des agents
 - . assistance technique auprès de la CPAM des Landes
 - . assistance technique auprès des différentes caisses (CNRACL, IRCANTEC, RAFF) et mutuelles et assureurs des collectivités et de leurs agents
 - . mise en place d'une procédure d'alerte en étroite relation avec les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme
 - . aide technique à l'établissement des cas particuliers de paye avec réintroduction des indemnités journalières
 - . assistance si nécessaire aux relations éventuelles avec un assureur ou une mutuelle.

Le barème de tarification est fonction de l'effectif salarié (stagiaires, titulaires et non titulaires sur emplois permanents) de chaque collectivité, soit pour la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS : 800,00 € par an (barème de 21 à 50 agents).

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver cette proposition et autoriser le maire à signer la convention en découlant :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

9. AVIS SUR RETRAIT COMMUNE MUGRON DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES

Monsieur le maire sollicite l'avis de l'assemblée sur ce retrait :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour ce retrait : 14

Dont délibération.

10. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, suite à la décision de principe en date du 24 juin 2014 pour la vente d'une partie du parc immobilier communal locatif et devant la vacance de l'ancien presbytère libéré par sa dernière occupante, celui-ci a trouvé preneur aux conditions suivantes :

- nature du bien : maison individuelle de 5 pièces sur terrain de 1.555 m²
- situation du bien : 3344 route des lacs au bourg de SAINT-GIRONS
- vente de gré à gré
- intervention d'un agent immobilier : Pierre-Jean QUILLACQ, Agence ERA LANDES OCEAN - LES DUNES, 7256 route des lacs à VIELLE-SAINT-GIRONS
- prix : 120.000,00 € net pour la Commune (hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur)
- acquéreur : Mme Marion LALANNE, demeurant Résidence Le Bleu dans l'œil, appartement n° 1, 40560 SAINT-GIRONS PLAGE ; ou par défaut, dans la mesure où la transaction n'aboutirait pas avec l'acquéreur précité, à tout autre acquéreur aux conditions ci-dessus.

En réponse à une remarque de M. CAMGUILHEM, Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une cession de bien, l'avis des Domaines n'est pas requis pour les communes de moins de 2.000 habitants. Pour cette raison et considérant l'extrême lenteur avec laquelle les Domaines instruisent les demandes, il propose de procéder à la vente sans recourir à leur service.

M. CAMGUILHEM déplore que ce bien ne soit pas cédé à un organisme spécialisé dans les logements sociaux.

Ce à quoi, Monsieur le maire lui répond avoir écarté cette idée en raison du PPRT de l'usine.

Il fait procéder au vote pour autoriser la cession aux conditions précitées et pour l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstention : 01 (M. CAMGUILHEM)
- exprimés : 14
- contre : 02 (M. MAUBOURGUET et Mme DARRIEUTORT)
- pour : 12

Dont délibération.

11. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Sans objet.

La séance est levée à 20 h 26.